

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE MUNICIPAL N° 19/2021 du 19 mai 2021**  
**Objet : Réglementation d'un emplacement « Arrêt minute »**  
**sur le territoire de la commune de Livinhac-Le-Haut**  
**(en agglomération)**

Nous, Roland JOFFRE, Maire de la Commune de LIVINHAC-LE-HAUT,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 à 6,

Vu le code de la route, notamment l'article R417-6 et R 411-25 al 3,

Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,

**CONSIDERANT** que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public, il y a lieu de créer des places d'arrêt minute afin de faciliter l'accès aux commerces de proximité.

**ARRETE****Article 1 :**

A compter du **19 mai 2021**, l'arrêt et le stationnement sont limités à une durée de **15 minutes** sur les 5 places réservées à cet effet du lundi au dimanche de **07H00 à 19H00** situées entre le 35 Place du 14 juin et le 60 Place du 14 juin.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :** Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 19 mai 2021  
Le Maire,  
Roland JOFFRE.

